

Zeitschrift: Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio
Herausgeber: Staatssekretariat für Wirtschaft
Band: 15 (1897)
Heft: 145

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Abonnements:

(Inkl. Porto)
Schweiz: Jährlich Fr. 6, 2^{te} Semester Fr. 3. — Ausland: Jährlich Fr. 22, 2^{te} Semester Fr. 12.
In der Schweiz kann nur bei der Post abonniert werden; im Ausland auch durch Postmandat an die Administration des Blattes in Bern.
Preis einzelner Nummern 10 Cts.

Abonnements:

(Port compris)
Suisse: un an fr. 6, 2^e semestre fr. 3, Etranger: un an fr. 22, 2^e semestre fr. 12.
On s'abonne, en Suisse, exclusivement aux offices postaux; à l'étranger, aux offices postaux ou par mandat postal à l'Administration de la feuille, à Bern.
Prix du numéro 10 cts.

Schweizerisches Handelsamtsblatt

Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

Ercheint in der Regel täglich und wird mit den Abendzügen verschickt.	Redaktion und Administration im Eidgenössischen Handelsdepartement.	Rédaction et Administration au Département fédéral du commerce.	Paraît, dans la règle, tous les jours, et est expédiée par les trains du soir.
Insertionspreis: Halbe Spaltenbreite 30 Cts., ganze Spaltenbreite 50 Cts. per Zeile. Bei grösseren Aufträgen entsprechender Rabatt. Inserate werden von der Administration des Handelsamtsblattes in Bern, sowie von den Annoncen-Agenturen angenommen.		Prix des annonces: La petite ligne 30 cts., la ligne de la largeur d'une colonne 50 cts. Rabais pour ordres d'une certaine importance. Les annonces sont reçues par l'Administration de la feuille, à Bern, et par les Agences de publicité.	

Inhalt — Sommaire

Verabfolgte Taxkarten für Handelsreisende. — Cartes payantes délivrées aux voyageurs de commerce. — Konkurse. — Faillites. — Nachlassverträge. — Concordats. — Titres disparus (Abhanden gekommene Wertmittel). — Handelsregister. — Registre du commerce. — Transport-Einnahmen der Eisenbahnen im April. — Recettes des transports des chemins de fer en avril.

Amtlicher Teil. — Partie officielle.

Verabfolgte Taxkarten für Handelsreisende.

Cartes payantes délivrées aux voyageurs de commerce.

- Aargau (Baden). 26. Mai. Nachtrag zu Nr. 49. Theodor Winet. Wein, Trauben und Landesprodukte.
- Basel. 28. Mai. Nr. 1915. Heior. Klingler, Firma Leop. Zucker. Bilder, Spiegel, Regulateure.
- Zürich. 28. Mai. Nachträge zu: Nr. 1219. A. Dubler. Schreibmaschinen und Bureau-Artikel. Nr. 1475. An Stelle des Moritz Schmeider ist Hermann Barth getreten. Bilder, Spiegel und Regulateure.

Konkurse. — Faillites. — Fallimenti.

Konkursöffnungen. — Ouvertures de faillites.
(B.-G. 281 und 282.)

Die Gläubiger der Gemeinschuldner und alle Personen, die auf in Händen eines Gemeinschuldners befindliche Vermögensstücke Anspruch machen, werden aufgefodert, binnen der Eingabefrist ihre Forderungen oder Ansprüche, unter Einlegung der Beweismittel (Schuldscheine, Buchauszüge etc.) in Original oder amtlich beglaubigter Abschrift, dem betreffenden Konkursante einzugeben.

Desgleichen haben die Schuldner der Gemeinschuldner sich binnen der Eingabefrist als solche anzumelden, bei Straffolgen im Unterlassungsfalle.

Wer Sachen eines Gemeinschuldners als Pfandgläubiger oder aus andern Gründen besitzt, hat sie, ohne Nachteil für sein Vorzugsrecht, binnen der Eingabefrist dem Konkursante zur Verfügung zu stellen, bei Straffolgen im Unterlassungsfalle; im Falle ungerechtfertigter Unterlassung erlischt zudem das Vorzugsrecht.

Den Gläubigerversammlungen können auch Mitschuldner und Bürgen des Gemeinschuldners, sowie Gewährspflichtige beizuhnen.

Les créanciers des faillits et ceux qui ont des revendications à exercer, sont invités à produire, dans le délai fixé pour les productions, leurs créances ou revendications à l'office et à lui remettre leurs moyens de preuve (titres, extraits de livres, etc.) en original ou en copie authentique.

Les débiteurs du failli sont tenus de s'annoncer, sous les peines de droit, dans le délai fixé pour les productions.

Ceux qui détiennent des biens du failli, en qualité de créanciers gagistes ou à quelque titre que ce soit, sont tenus de les mettre à la disposition de l'office, dans le délai fixé pour les productions, tous droits réservés; faute de quoi, ils encourront les peines prévues par la loi et seront déchus de leur droit de préférence, sauf excuse suffisante.

Les codébiteurs, cautions et autres garants du failli ont le droit d'assister aux assemblées des créanciers.

Ct. de Berne. Office des faillites de Courtelary. (787)
Failli: Froidevaux, Emile, négociant, à La Heutte.
Date de l'ouverture de la faillite: 18 mai 1897.
Liquidation sommaire (Art. 231 de la loi sur la poursuite).
Délai pour les productions: 18 juin 1897.

Kollokationsplan. — Etat de collocation.
(B.-G. 249 u. 250.)

Der ursprüngliche oder abgeänderte Kollokationsplan erwächst in Rechtskraft, falls er nicht binnen zehn Tagen vor dem Konkursgerichte angefochten wird.

L'état de collocation, original ou rectifié, passe en force s'il n'est attaqué dans les dix jours par une action intentée devant le juge qui a prononcé la faillite.

Kt. Solothurn. Konkursamt Olten. (795)
Gemeinschuldner: Lack, Rudolf Xaver, sel., Sager, in Kappel (S. H. A. B. Nr. 123 vom 1. Mai 1897, pag. 505).
Aufhebungsfrist: Bis 8. Juni 1897.

Ct. de Vaud. Office des faillites de Vevey. (794)
Failli: Guillod, Jean-Rodolphe, marchand de légumes, à Vevey (F. o. s. du c. du 7 avril 1897, n° 99, page 407).
Délai pour intenter l'action en opposition: 8 juin 1897.

Ct. de Vaud. Office des faillites d'Yverdon. (792)
Failli: Joss, Th., agent d'affaires, à Yverdon (F. o. s. du c. du 31 mars 1897, n° 92, page 379).
Délai pour intenter l'action en opposition: 8 juin 1897.

Ct. de Neuchâtel. Office des faillites de La Chaux-de-Fonds. (798)
Failli: Frésard, Louis, seul chef de la maison «L. Frésard», négociant en fournitures d'horlogerie, 2, Rue de l'Industrie, à La Chaux-de-Fonds (F. o. s. du c. du 10 avril 1897, n° 103, page 423).
Délai pour intenter l'action en opposition: 8 juin 1897.

Ct. de Genève. Office des faillites de Genève. (796)
Failli: Jaquemin, J., cafetier-restaurateur, Terreaux du Temple, à Genève (F. o. s. du c. du 14 avril 1897, n° 107, page 439).
Délai pour intenter l'action en opposition: 8 juin 1897.

Abänderung des Kollokationsplanes. — Rectification de l'état de collocation.
(B.-G. 251.) (L. P. 251.)
Der ursprüngliche oder abgeänderte Kollokationsplan erwächst in Rechtskraft, falls er nicht binnen zehn Tagen vor dem Konkursgerichte angefochten wird.

Ct. de Vaud. Office des faillites de Vevey. (786)
Jaccoud-Vago, Ch., peintre-gypcier, à Montreux (F. o. s. du c. du 13 février 1897, n° 43, page 169 et du 27 mars 1897, n° 88, page 363).
Délai pour intenter l'action en opposition: 8 juin 1897.

Schluss des Konkursverfahrens. — Clôture de la faillite.
(B.-G. 268.) (L. P. 268.)

Kt. Zürich. Konkursamt Zürich I. (791)
Gemeinschuldnerin: Die Kollektivgesellschaft Hannemann & Tobler, Gasglühlichtwerk «Helvetia», an der Tonhallestrasse, in Zürich (S. H. A. B. Nr. 315 vom 21. November 1896, pag. 1295; Nr. 10 vom 10. Januar 1897, pag. 37 und Nr. 25 vom 27. Januar 1897, pag. 97).
Datum des Schlusses: 25. Mai 1897.

Kt. Bern. Konkursamt Biel. (797)
Gemeinschuldner: Wilhelm, Engelbert, von Ehrwald, gewesener Bierbrauer, in Biel.
Datum des Schlusses: 28. Mai 1897.

Konkurssteigerungen. — Vente aux enchères publiques après faillite.
(B.-G. 257.) (L. P. 257.)

Kt. Basel-Stadt. Konkursamt Basel. (789)
Gemeinschuldnerin: Witwe Stocker-Presset, Inhaberin der Firma «Stocker-Presset», Handel in Rohseide, Seidenabfällen und Floretgarnen, in Basel.
Ort, Tag und Stunde der Steigerung: Samstag, den 29. Mai 1897, vormittags 11 Uhr, im Ganthaus, Steinenthorstrasse 7, Basel.
Versteigerungsgegenstand: Guthaben im Betrage von ca. Fr. 14,000.

Kt. Appenzel A.-Rh. Konkursamt Hinterland in Herisau. (788)
Gemeinschuldner: Nef, Johann-Friedrich, jun., Stickfabrikant, in Urnäsch (S. H. A. B. Nr. 134 vom 15. Mai 1897, pag. 549).
Datum der Auflegung der Steigerungsbedingungen: Vom 18. Juni 1897 an.
Ort, Tag und Stunde der Steigerung: Dienstag, den 29. Juni 1897, nachmittags 3 Uhr, im Gasthaus zum Bahnhof in Urnäsch.

Bezeichnung der zu versteigernden Objekte: Das Fabrikgebäude Nr. 16 mit Dampfheizung und Transmission, enthaltend grosse, besteingerichtete Fabriklokalitäten mit 6 Wohnungen, nebst Hofstatt, Hofraum und Brunnen, an schöner Lage nächst dem Bahnhof. Das Gebäude ist für Fr. 35,000 brandversichert. Zur Besichtigung wende man sich an Herrn Gemeindevorsteher Nef, zum Hirschen in Urnäsch.

Im Anschluss an die Liegenschaftsgant gelangen zur Versteigerung 12 in gutem Zustand befindliche 1/2 Stüchmaschinen mit allen zugehörigen Apparaten (System Baum und andere), ferner 1 noch bereits neue Ausschneidemaschine (System St. Georgen). Ueber diese Maschinen, welche einzeln versteigert werden, wird das Ueberschlagsrecht auf alle Maschinen zusammen vorbehalten. Für den Fall, dass das Fabrikabrissement an erster Steigerung nicht zugeschlagen werden kann, werden auch die Maschinen erst an zweiter Gant versteigert.

Nachlassverträge. — Concordats. — Concordati.

Nachlassstundung und Aufruf zur Forderungseingabe.
(B.-G. 295-297 u. 300.)
Sursis concordataire et appel aux créanciers.
(L. P. 295-297 et 300.)

Den nachbenannten Schuldner ist für die Dauer von zwei Monaten eine Nachlassstundung bewilligt worden.

Die Gläubiger werden aufgefordert, ihre Forderungen in der Eingabefrist beim Sachwalter einzugeben, unter der Androhung, dass sie im Unterlassungsfalle bei den Verhandlungen über den Nachlassvertrag nicht stimmberichtig wären.

Eine Gläubigerversammlung ist auf den unten hiefür bezeichneten Tag einberufen. Die Akten können während zehn Tagen vor der Versammlung eingesehen werden.

Les débiteurs ci-après ont obtenu un sursis concordataire de deux mois.

Les créanciers sont invités à produire leurs créances auprès du commissaire dans le délai fixé pour les productions, sous peine d'être exclus des délibérations relatives au concordat.

Une assemblée des créanciers est convoquée pour la date indiquée ci-dessous. Les créanciers peuvent prendre connaissance des pièces pendant les dix jours qui précèdent l'assemblée.

Ct. de Berne. Président du Tribunal de Courtelary. (793)
Débiteur: Leuenberger, Jacob, aubergiste et boulanger, à Courtelary.
Date du jugement accordant le sursis: 18 mai 1897.

Commissaire au sursis concordataire: M^e Justin Minder, notaire, à Courtelary.
 Délai pour les productions: 18 juin 1897.
 Assemblée des créanciers: Mardi, 29 juin 1897, à 2 heures de l'après-midi,
 à l'Hôtel de l'Ours, à Courtelary.
 Délai pour prendre connaissance des pièces: Dès le 18 juin 1897.

Bestätigung des Nachlassvertrages. — Homologation du concordat.
 (B.-G. 808.) (L. P. 808.)

Kt. Bern. Konkursamt Konolfingen in Schlosswyl. (790)
 Schuldner: Gäumann, Johann, Landwirt, in Tägertschi (S. H. A. B.
 Nr. 333 vom 12. Dezember 1896, pag. 1370).
 Datum der Bestätigung: 26. April 1897.

Abhanden gekommene Werttitel. — Titres disparus. — Titoli smarriti.

Nous, président du Tribunal du district de Courtelary,
 Attendu que M. David-Louis-Alexandre Addor, doreur, à Bienne, est
 créancier de la Caisse d'Epargne du district de Courtelary, d'une somme de
 fr. 3648.81, suivant G. L. B. n° 3416;
 Attendu que le titre de créance est égaré et que les démarches faites
 pour le retrouver sont restées infructueuses;
 Vu les art. 790 et suivants C. O. et 41 des statuts de la dite caisse,
 Sommes le détenteur inconnu de produire ce titre, au greffe du Tribunal
 du district de Courtelary, dans les 3 mois, à partir de la première insertion
 des présentes dans la Feuille officielle suisse du commerce, et ce sous peine
 d'annulation.

Courtelary, le 22 mai 1897.

(W. 54²)

Le président du tribunal: G. Gobat.

Fritz Wessler, rentier, à La Chaux-de-Fonds, a par requête du 22 mai
 1897, adressée au président du tribunal civil de La Chaux-de-Fonds, demandé
 l'annulation de deux actions au porteur ou nominatives de l'Association ouvrière
 du Locle de fr. 100 chacune, nos 1055 et 1056, qui se trouvent égarées

Vu les articles 844 et 846 et suivants du c. f. o., le président du tribunal
 somme tout détenteur inconnu des deux actions au porteur ou nominatives
 de l'Association ouvrière du Locle nos 1055 et 1056, d'avoir à produire ces
 titres au greffe du tribunal civil de La Chaux-de-Fonds dans un délai de
 3 ans, dès la date de la première publication, faute de quoi l'annulation de
 ces actions sera prononcée à la réquisition du requérant.

Donné pour trois publications à 8 semaines d'intervalle dans la Feuille
 officielle suisse du commerce.

La Chaux-de-Fonds, le 28 mai 1897.

Le président du tribunal: Delachaux.

(W. 55²)

Le greffier: H. Hoffmann.

Handelsregister. — Registre du commerce. — Registro di commercio.

I. Hauptregister — I. Registre principal — I. Registro principale.

Tessin — Tessin — Ticino

Ufficio di Lugano.

1897. 26 maggio. La proprietaria della ditta Sanvico Savina, in Lugano,
 è Savina Sanvico, moglie di Pasquale, nata Trabattoni, di Somma Lombarda
 (Italia), domiciliata in Lugano. Genere di commercio: Macelleria, latteria
 e ghiacciaja.

Neuenburg — Neuchâtel — Neuchâtel

Bureau de Cernier (district du Val-de-Ruz).

1897. 22 mai. Henri-Jules Perregaux, fils de Jules, de Neuchâtel,
 Corcelles-Cormondrèche et Geneveys-sur-Coffrane, architecte, et Michel
 Minini, fils de Charles, de Aragno (Tessin), entrepreneur, domiciliés les
 deux à Boudevilliers, ont constitué à Boudevilliers une société en nom
 collectif sous la raison **Perregaux et Minini**, commencée le 1^{er} mai 1897.
 Genre de commerce: Entreprises et réparations de bâtiments. Bureaux: A
 Boudevilliers. La signature sociale devra, pour engager la société à l'égard
 des tiers, être apposée par les deux associés.

Bureau de La Chaux-de-Fonds.

25 mai. Le chef de la maison C. Varille, à La Chaux-de-Fonds, est
 Claude Varille, de Lyon (France), domicilié à La Chaux-de-Fonds. Genre
 de commerce: Café-brasserie du Globe. Bureaux: 45, Rue de la Serre.

Bureau de Môtiers (district du Val-de-Travers).

26 mai. La raison **Paul A. Guye**, à La Côte-aux-Fées (F. o. s. du c.
 du 28 mai 1883, n° 77, 1^{re} partie, page 620), est radiée ensuite du décès du
 titulaire. L'actif et le passif sont repris par la maison «V^o Paul A. Guye».

Le chef de la maison V^o **Paul A. Guye**, à La Côte-aux-Fées, est Cécile
 Guye, née Juvet, des Verrières et de et domiciliée à La Côte-aux-Fées. La
 maison reprend l'actif et le passif de la maison «Paul A. Guye» radiée.
 Genre de commerce: Fabrication de mouvements et échappements à cylindre.
 Bureaux: Aux Leuba.

Genf — Genève — Ginevra

1897. 22 mai. La raison **P. Crevant**, café, à Genève (F. o. s. du c.
 du 14 mai 1891, n° 112, page 459), est radiée ensuite de renonciation du
 titulaire.

22 mai. Dans sa séance du 18 mai 1896, le conseil d'administration
 de la «Compagnie générale de Navigation sur le Lac Léman», ayant son
 siège à Lausanne, a, en vertu de pouvoirs qui lui sont réservés, nommé
 Ch. Geisendorff, ancien négociant et administrateur de la susdite compagnie,
 domicilié à Genève, aux fonctions de président du comité de l'association
 dite **Société de Prévoyance**, ayant son siège à Genève (F. o. s. du c. des
 9 octobre 1894, n° 222, page 914, et 5 septembre 1895, n° 222, page 927).
 Ch. Geisendorff remplace dans cette fonction Alfred Rodieure, décédé.

22 mai. Les actionnaires de la société anonyme dite **Société
 Immobilière et Industrielle de Chamonix**, ayant son siège à Genève
 (F. o. s. du c. des 15 octobre 1889, n° 164, page 783, et 13 mai 1890,
 n° 73, page 392), réunis le 19 mai 1897, en assemblée générale ordinaire
 et extraordinaire, ont pris les décisions ci-après: Dans la première, Raoul
 Martin, domicilié aux Eaux-Vives, a été élu administrateur en remplacement
 de Victor-Célestin Martin, son père, décédé. Dans la seconde, et suivant

extrait de procès-verbal signé de tous les actionnaires présents, il a été fait
 aux statuts les deux modifications ci-après: 1^o Le capital social, jusqu'ici
 de fr. 650,000, a été réduit à quatre cent quatre-vingt mille francs (fr. 480,000),
 par l'annulation de 1700 actions de fr. 100 chacune au porteur. 2^o L'assemblée
 a prononcé l'entrée en liquidation de la société et a nommé liquidateurs,
 avec tous les pouvoirs prévus par les statuts, Ant. Févat, Raoul Martin,
 et F. Babel, tous aux Eaux-Vives, et déjà inscrits comme administrateurs.
 Le conseil d'administration sera engagé par la signature de la majorité de
 ses membres, ou par celle de l'un d'eux spécialement délégué à cet effet.

22 mai. Suivant acte passé en l'étude de Ch. Page, notaire, à Genève,
 le 15 mai 1897, il a été constitué, sous la raison sociale **Société des
 Immeubles de la Rue des Rois**, une société anonyme qui a son siège
 à Genève. Elle est constituée pour un temps indéterminé. Elle a pour but
 l'acquisition de terrains situés en la commune de Plainpalais, quartier de
 la Coulouvrenière, la construction de maisons d'habitation, la possession
 de ces immeubles et leur revente. Le capital social est fixé à la somme
 de deux cent mille francs (fr. 200,000), divisé en quatre cents actions au
 porteur de fr. 500 chacune. La société est administrée par un conseil
 d'administration composé de cinq membres, élus pour le terme de trois
 ans et rééligibles. Pour les actes à passer et les signatures à donner, le
 conseil d'administration est valablement représenté par deux délégués ou
 par la majorité de ses membres. Les avis, publications et convocations
 émanant de la société auront lieu par la voie de la «Feuille d'avis officielle
 du canton de Genève». Les membres du conseil d'administration, désignés
 par les statuts, pour la première période triennale sont Edouard Cuénod,
 entrepreneur; Roch Zoppino, entrepreneur; Jean Casai, entrepreneur de
 charpente, les deux premiers à Genève et le troisième à Thônex; Firmin
 Ody, entrepreneur de charpente, à la Servette, et Ernest Naef, régisseur,
 à Genève.

22 mai. Par jugement du 13 mai 1897, le tribunal de première instance
 de Genève, a déclaré en état de faillite la maison **F. E. Porret**, papiers en
 gros, à Genève (F. o. s. du c. du 16 décembre 1891, n° 237, page 960).
 Cette raison est en conséquence radiée d'office.

24 mai. La maison F^o **Meylander**, café, inscrite aux Eaux-Vives
 (F. o. s. du c. du 6 octobre 1883, n° 123, page 928), et actuellement à
 Plainpalais, se fait radier en vertu de l'article 13, dernier alinéa du
 règlement du registre du commerce.

24 mai. Dans son assemblée générale du 1^{er} mars 1897, l'association
 dite **Société des Mines d'or d'Antrona**, ayant son siège à Genève et succursale
 à Turin (F. o. s. du c. du 5 juin 1895, n° 147, page 620), a, en dérogation
 de l'article 6 de ses statuts, décidé que le droit de transfert des parts,
 jusqu'ici de fr. 1, sera réduit à vingt-cinq centimes (fr. 0.25). Dans la
 même assemblée, le conseil d'administration a été renouvelé et porté à six
 membres, qui sont Baron A. Nazi di Cossombrato, à Turin, administrateur-
 délégué, ayant la signature sociale; Robert Cattaneo, à Turin; Vincent
 Cicoletti, à Piedimulera; H. Jent, à Berne; R. Vernier, ingénieur, à Paris,
 et F. Jaeggi-Winkler, à Berne.

24 mai. Le chef de la maison **E. Clément**, à Plainpalais, commencée
 en février 1897, est Joseph-Elie Clément, de Plainpalais, y domicilié. Genre
 d'affaires: Commerce de sables et graviers, charriages. Bureau: 45bis, Chemin
 des Savoises.

24 mai. La maison **Ed. Cuénod**, entreprises de travaux publics, inscrite
 à Grange-Canal (Chêne-Bougeries) (F. o. s. du c. du 16 février
 1895, n° 40, page 162), transfère son siège commercial à Plainpalais,
 Rue du Stand (prolongée).

25 mai. Les suivants: François-Pierre Cornu, de Genève, et Jules-
 Isaac-Philippe Moret, d'origine vaudoise, tous deux domiciliés à Genève,
 ont constitué en cette ville, sous la raison sociale **Cornu et Moret**, une
 société en nom collectif qui a commencé le 15 mai 1897, et a pour objet
 le commerce des vins en gros. Bureau et cave: 24, Rue de la Servette.

25 mai. La maison **E. Vouga-Pradez**, inscrite au Petit-Saconnex, pour
 la représentation commerciale, et à Genève, pour un commerce de
 vélocipèdes (F. o. s. du c. du 11 décembre 1895, n° 304, page 1270), a
 renoncé, dès le 24 mai courant, à son commerce de vélocipèdes, et conserve
 son inscription au Petit-Saconnex. La dite maison a donné, dès le 9 janvier
 1897, procuration au fils du titulaire, Charles-Louis-Henri Vouga, domicilié
 à Genève.

25 mai. Les suivants: Charles-Louis-Henri Vouga et Philibert Vouga,
 tous deux fils de Eugène Vouga, de Genève, le premier y domicilié et le
 second au Petit-Saconnex, ont constitué à Genève, sous la raison sociale
Vouga frères, une société en nom collectif, commençant le 24 mai 1897,
 et qui a pour objet la reprise de la suite des affaires de la maison
 «E. Vouga-Pradez», mais seulement en ce qui concerne la fabrication, le
 commerce et la réparation des vélocipèdes en tous genres. Locaux:
 32, Grand Quai.

25 mai. Le chef de la maison **L. Masi fils**, à Genève, commencée le
 15 avril 1897, est Louis-Limane Masi, fils d'Eugène, d'origine italienne,
 domicilié à Genève. Genre d'affaires: Fabrique de chapeaux de paille en
 tous genres et de chapeaux de feutre pour dames. Bureau et locaux: 17, Rue
 du Cendrier.

25 mai. Sous le nom de **Société de la Chapelle protestante de Vésénaz**,
 il est constitué une société qui a son siège à Genève et a pour but
 l'acquisition d'un terrain dans la commune de Collonge-Bellerive, la con-
 struction d'une chapelle sur ce terrain, son entretien, son administration
 et sa surveillance. Ses statuts portent la date du 18 mai 1897 et se réfèrent
 à l'article 716 du c. o. Sont membres de la société, les personnes qui ont
 adhéré aux statuts dans l'assemblée constitutive, et celles qui, à l'avenir,
 y adhéreront et seront admises par plus de la moitié des membres de la
 société. La qualité de membre de la société se perd par la démission qui
 peut être donnée en tout temps par écrit au président. En cas de dissolution,
 les biens de la société seront affectés à une institution religieuse protestante
 du canton de Genève. Les sociétaires sont dégagés de toute responsabilité
 personnelle à l'égard des engagements sociaux. Les publications de la
 société sont faites dans la «Feuille d'avis officielle du canton de Genève».
 Les organes de la société sont: l'assemblée générale des membres de la
 société et un comité de trois membres. La société est engagée par la
 signature de deux membres du comité ou de l'un d'eux muni d'une délégation
 spéciale. Les membres du comité sont Frédéric de Stoutz, à Genève;
 Alexandre Guillot, pasteur, à Cologny, et Henri Heyer, pasteur, à Genève.

25 mai. Le chef de la maison **Tavernier Elie**, à Genève, commencée
 en 1891, est Elie-François Tavernier, d'origine française, domicilié à Genève.
 Genre d'affaires: Café-brasserie, à l'enseigne: «Café-Brasserie du Kursaal».
 Locaux: 49, Rue Gevray.

25 mai. Le chef de la maison **Aug. Schlegel**, à Genève, commencée le
 1^{er} mars 1897, est Auguste-Frédéric Schlegel, de Genève, y domicilié. Genre
 d'affaires: Brasserie-restaurant, à l'enseigne: «Brasserie Genevoise». Locaux:
 34, Rue du Marché et 13, Rue Traversière. (Ancien établissement Klingelé.)

Insertionspreis:
Die halbe Spaltenbreite 30 Cts.,
die ganze Spaltenbreite 50 Cts., per Zeile.

Privat-Anzeigen. — Annonces non officielles.

Prix d'insertion:
30 cts. la petite ligne,
50 cts. la ligne de la largeur d'une colonne.

**Ausgeloste und per 30. November gekündigte
3 1/2 % Obligationen der Stadt Zürich**

werden vom 1. Juni an umgetauscht (H 2679 Z)

**in
4 % Hypothek-Obligationen
der Allgemeinen Aktienbaugesellschaft Zürich**

notariell sichergestellt

durch Schuldbriefe auf Liegenschaften und Neubauten, welche Titel bei einer Bank deponiert und durch einen bestellten Vertreter der Obligationäre kontrolliert werden.

Die Ausgabe dieser Obligationen erfolgt (511²)

bis auf weiteres täglich pari und spesenfrei				
in Titeln à Fr.	5000	auf 5 Jahre fest		
» » » »	1000	» 3 » » »	und nachheriger	
» » » »	500	» 2 » » »	halbjährlicher	
» » » »	100	» 1 » » »	Kündigung.	

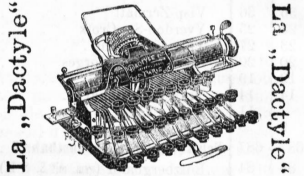
Bei Einsendung der Coupons durch die Post erfolgt spesenfreie Einsendung des Zinsbetrages.

Bureau: Brandschenkestr. 16.

Allgemeine Aktienbaugesellschaft Zürich.



MACHINE A ECRIRE
la plus pratique et la plus économique.



Prix: fr. 210.

Vente et démonstration chez
Briquet & Fils
4 et 6, Cité GENÈVE 7, Corratierie.
Seuls concessionnaires pour la Suisse romande. (722)

Demander les catalogues.



Banque hypothécaire suisse, à Soleure.

Sont sorties au tirage au sort pour être remboursées le 31 juillet 1897 les obligations suivantes de notre Banque dont l'intérêt cesse de courir dès cette date:

Emprunt de 1890, série A, 4 %.

Nos 67, 89, 183, 349, 373, 437, 493, 552, 584, 663, 680, 716, 770.

Emprunt de 1891, série B, 4 %.

Nos 1010, 1047, 1175, 1204, 1227, 1250, 1320, 1400, 1522, 1732, 1741, 1750, 1940.

Emprunt de 1891, série C, 4 %.

Nos 2076, 2097, 2107, 2300, 2378, 2506, 2513, 2554, 2671, 2674, 2680, 2875, 2960.

Emprunt de 1892, série D, 4 %.

Nos 3004, 3036, 3039, 3215, 3243, 3276, 3363, 3604, 3612, 3766, 3946, 3965.

Ces obligations ainsi que les coupons d'intérêts de ces quatre emprunts sont payables le 31 juillet prochain:

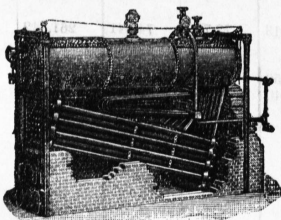
- à Soleure à la Caisse de la Banque hypothécaire suisse,
- » Bâle » Banque commerciale de Bâle,
- » Berne » Banque commerciale de Berne,
- » » » Banque fédérale (société anonyme), (411²)
- » Fribourg chez MM. Weck & Aeby, banquiers,
- » Lausanne » Ch. Masson & C^{ie}, banquiers,
- » Zurich au Crédit suisse.

L'obligation série C n° 2105, dont l'intérêt a cessé de courir dès le 31 juillet 1896, et celles série F n°s 5355, 5749, et série G n°s 6012 et 6588, dont l'intérêt a cessé de courir dès le 31 janvier 1897 n'ont pas encore été présentées au remboursement.

Soleure, le 26 avril 1897.

Siederohr-Sicherheits-Kessel
mit regulierbarer Ueberhitzung.

Grösste Sicherheit
Sparsamer Betrieb
In allen Teilen leicht zugänglich



2 Millionen
□ meter Heizfläche im Betrieb, wovon ca. 1000 □ meter in der Schweiz.

Beste Referenzen von allen Kesselbesitzern.
Gefl. Anfragen an (241)
F. Bormann & Co, Zürich I,
Bureaux: Stadelhoferstrasse 40.
Telephon 2525

MONTREUX. Renseignements commerciaux, recouvrements juridiques, représentation dans bénéfices de sociétés et faillites devant juges et tribunaux.

S'adresser à **L. Chalet**, agent d'affaires, porteur du brevet pour postuler les fonctions de préposé aux poursuites et aux faillites. (Correspondant des principales agences de renseignements suisses et étrangères.)

Berner-Tramway-Gesellschaft.

Ordentliche Generalversammlung der Aktionäre
Montag, den 31. Mai 1897, nachmittags 2 1/2 Uhr,
im Café Roth, I. Stock.

Traktanden:

- 1) Abnahme des Jahresberichtes und der Jahresrechnungen pro 1896.
- 2) Bericht der Rechnungsrevisoren.
- 3) Beschlussfassung über die Verwendung des Reingewinnes.
- 4) Antrag des Verwaltungsrates betreffend die Weissenbühltaxen.
- 5) Wahl der Rechnungsrevisoren pro 1897. (H 1924 Y)

Bilanz und Jahresrechnung liegen nebst dem Revisionsberichte vom 22. Mai an auf bei Herren Grenus & C^{ie}, Kramgasse 72, und im Bureau der Gesellschaft am Bärengraben.

Stimmkarten für die Generalversammlung müssen gegen Vorweisung der Aktien vom 26.—31. Mai bei Herren Grenus & C^{ie} erhoben werden.

Namens des Verwaltungsrates,
(469¹) Der Präsident: **A. Sessler.**

Aktiengesellschaft der von Moos'schen Eisenwerke Luzern.

Vom 1. Juni l. J. an wird Aktiendividendencoupon Nr. 10 mit Fr. 60 an unserer Kasse eingelöst.

(509)

Der Vorstand.

Kantonalbank Schwyz. (455²)

So lange Vorrat, sind wir Abgeber von (H 1380 Lz)

3 1/2 % Obligationen unserer Anstalt

al pari, fünf Jahre fest, in beliebigen, mit 500 Fr. teilbaren Stücken. — Zinsverfall 31. Dezember.

Kirschwassergesellschaft Zug, in Zug.

Der Gegenwert der Coupons Nr. 10 unserer Aktien kann vom 31. dies an mit Fr. 3. 20 per Stück auf dem Bureau der Gesellschaft bezogen werden.
Zug, den 29. M. i. 1897.

(507)

Der Verwaltungsrat.

Schweizerisches Informations-Bureau in Zürich

(Institution des Vereins schweizerischer Geschäftsreisender)

Gegründet 1880

Prompteste, zuverlässigste und billigste Besorgung von Auskünften für alle schweizerischen, ausländischen und überseeischen Plätze. Tarife stehen zur Verfügung.

amtliches Bezugsblatt & Co.
offizieller Diskontsatz schweizerischer Emissionsbanken 3 1/2 %
Taux d'escompte officiel des banques d'émission suisses 3 1/2 %